

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Les organisations syndicales du CHPF

- TE RIMA NO TE EA affilié à A TIA I MUA
 - OTAHI
 - CSIP
 - SPCHDT affilié à CSTP/FO
 - SPHPF – Praticiens du CHPF
- SPEPPF – Personnel d'encadrement paramédical de la PF

&

Monsieur Nuihau LAUREY

Vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique,
des énergies, de la santé et des solidarités

Monsieur Christophe BOURLIAT

Directeur Général du CHPF

Suite au préavis de grève déposé le 6 février 2015, le présent protocole d'accord est établi selon les modalités suivantes :

1. Le Vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, en charge du ministère de la santé et de la solidarité s'engage à convoquer un Conseil d'administration extraordinaire d'ici la fin du mois de mars 2015 afin de statuer sur un plan pluriannuel d'investissement triennal (2015-2017) destiné à planifier sur 3 exercices le renouvellement et la modernisation de l'outil de travail du CHPF. Le document « d'Analyse financière rétrospective du Centre Hospitalier de la Polynésie française » élaboré par le Trésorier du CHPF (exercices 2011 à 2013) en décembre 2014, est joint au présent protocole de même que le courrier n°142/VP-MSS du 10 février 2015.

Ce plan pluriannuel d'investissement sera proposé par le directeur du CHPF après concertation interne avec l'ensemble de ses services.

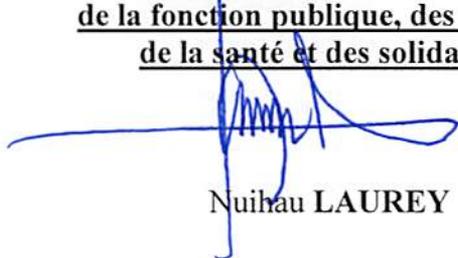
2. Le Vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, en charge du ministère de la santé et de la solidarité s'engage à présenter au tout prochain collectif budgétaire l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 111 millions XPF pour la prise en charge des intérêts de l'avance de trésorerie de 1 milliard XPF consentie le 10 décembre 2012 par arrêté n° 1817/ CM.
3. Le Vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, en charge du ministère de la santé et de la solidarité s'engage à assister le Directeur du CHPF pour mobiliser auprès des établissements bancaires de la place une somme permettant le remboursement de l'avance visée au point 2. Cette somme sera déterminée conjointement entre le Directeur du CHPF et l'établissement bancaire en appréciation des capacités financières du CHPF.
4. Le Vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, en charge du ministère de la santé et de la solidarité s'engage à solliciter le Directeur de la CPS ainsi que les Présidents des trois régimes de protection sociale afin d'associer le Directeur du CHPF aux modalités de détermination des budgets prévisionnels de ces régimes concernant son établissement.

5. Le Directeur du CHPF s'engage à organiser a minima une réunion de concertation, d'ici la fin de l'année, avec l'ensemble des parties au présent protocole afin de présenter l'avancée de chacun des points du présent protocole.

En foi de quoi, les organisations syndicales du CHPF, signataires du préavis de grève, prononcent la levée de ce préavis à la signature du présent protocole d'accord de levée de préavis de grève.

Fait en 8 exemplaires, à Papeete, le 12 février 2015

Le Vice président
ministre/du budget, des finances,
de la fonction publique, des énergies,
de la santé et des solidarités



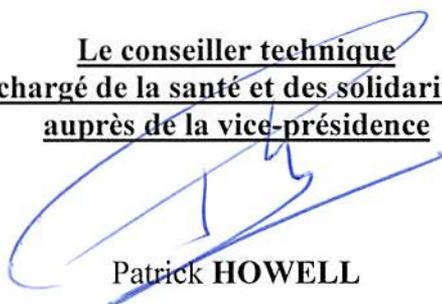
Nuihau LAUREY

Le Directeur général du CHPF



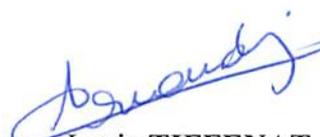
Christophe BOURIAT

Le conseiller technique
chargé de la santé et des solidarités
auprès de la vice-présidence



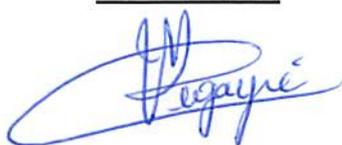
Patrick HOWELL

Pour OTAHI



Lucie TIFFENAT

Pour la CSIP



Vaitea LE GAYIC

Pour TE RIMA NO TE EA affilié à A TIA I
MUA



Umbellina MAGNE

SPCHDT affilié à CSTP/FO



Mireille DUVAL

Pour le SPHPF – Praticiens Hospitaliers

Marc LEVY

Pour le SPEPPF – Personnel
d'encadrement paramédical de la PF


Isabelle ZORGNOTTI

Copies :

- M. le Président de la Polynésie française
- Mme la ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine
- M. le directeur du travail